

# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2023

### Délibération n° 13

Date de convocation  
03.05.2023

Date d'affichage  
03.05.2023

Nombre de  
Conseillers

en exercice : 35

présents : 22

votants : 34

**Objet : Renouvellement de la Labéllisation pour la Structure Information Jeunesse.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUI par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

#### Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL\_09MAI23\_13-DE

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

**Madame Juliette BREDAS, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Rattaché au Réseau Information Jeunesse Seine et Marnais, le Point Information Jeunesse de la commune, désormais dénommé « Structure Information Jeunesse » (SIJ) est un lieu ressource qui a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, en les accompagnant et les informant sur tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

Dans ses principes fondateurs, ses missions de service public, sa déontologie fonctionnelle, son action auprès des acteurs et partenaires promoteurs d'initiatives

locales, ce dispositif relève d'un processus de référencement piloté par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports qui attribue un label sous condition d'adéquation avec la charte du réseau et le cahier des charges qui s'y rapporte.


Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

Ce label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, ...

Le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif au label IJ repose sur des grands principes à savoir :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Impulser un travail partenarial et coordonné avec les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse, les jeunes et le réseau afin de développer une offre de service conforme aux attentes et besoins des jeunes
- Renforcer la visibilité du réseau IJ et en faciliter l'accès
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_13-DE



Cette labellisation a été renouvelée en 2019, pour une période de trois ans, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la durée de labellisation est passée à 6 ans, sous réserve de la réalisation d'un bilan intermédiaire à 3 ans.

Afin de construire un nouveau projet pour les 6 ans à venir, un diagnostic de territoire a été effectué de novembre 2022 à janvier 2023 où 600 jeunes ont répondu à un questionnaire.

Dans la perspective de labellisation, a été élaboré, ci-joint, un document de référence conforme au canevas type préconisé par les autorités de tutelle, dressant le bilan de la période écoulée tant au plan quantitatif qu'au regard d'éléments et de critères d'évolution à tendance plus qualitative, et exposant les perspectives et orientations de la structure à moyen terme.

S'agissant des nouvelles perspectives de la S.I.J, pour la prochaine période de labélisation, 3 axes de travail sont proposés afin que la SIJ reste un lieu ressources pour les jeunes :

- Renforcer l'accès à une information moderne et adaptée,
- Proposer des actions thématiques variées,
- Développer l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Afin de mener à bien ces 3 missions, plusieurs projets sont soit en voie de finalisation ou à pérenniser, soit à développer :

- Renforcer la professionnalisation de l'équipe en diversifiant les sources documentaires et les formations,
- Renforcer la présence numérique de la SIJ,

- Adapter et moderniser les supports de communication,
- Accentuer la présence de partenaires variés au sein de la SIJ,
- Accentuer la présence de la SIJ au sein des structures fréquentées par les jeunes et proposer des actions hors les murs et hors temps scolaire,
- Assurer des interventions régulières au sein des établissements scolaires,
- Mettre en place des actions à l'échelle de l'agglomération en s'adaptant aux pratiques et à la mobilité des jeunes,
- Aider les jeunes à construire leurs parcours au cours d'entretiens individuels,
- Accompagner leurs démarches d'insertion sociale : renforcer le partenariat et les orientations vers Trait d'Union, CCAS et le Service Prévention Réussite Educative,
- Accompagner leurs démarches d'insertion professionnelle : Orienter les jeunes vers la permanence Mission locale, proposer des ateliers innovants sur les techniques de recherche d'emploi, aide à la recherche de stage...
- Accompagner méthodologiquement les jeunes dans la réalisation de leurs projets (personnel, scolaire, professionnel, solidaire).
- Accompagner financièrement les projets des jeunes : Promouvoir le dispositif des bourses citoyennes et son extension récente.

En vue de la demande de renouvellement de labellisation en faveur de la structure d'Information Jeunesse de Combs la Ville, je vous demande d'approuver le contenu du dossier support notamment dans les orientations relatives à l'évolution de la structure et d'autoriser le maire à signer ledit label.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen,

CONSIDERANT le rôle d'une Structure d'Information Jeunesse dans l'accueil, l'information et l'orientation en faveur des jeunes de Combs-la-Ville et de Sénart,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_13-DE

**DECIDE** de solliciter la labellisation d'une structure d'Information Jeunesse,

**APPROUVE** les principes de la labellisation Information Jeunesse 2023-2029,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 09 mai 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Murielle GOTIN**

Pour : 34  
Contre : -  
Abstention : -